VILLE D'ANTIBES Juan-les-Pins
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HANDIPLAGE

Ouverture du 13 juin au 31 août 2025
de 8h30 à 18h15
et du
1er au 15 septembre 2025
de 9h30 à 16h30

Règlement de fonctionnement

CCAS SERVICE AUTONOMIE ET ADAPTATION DU CADRE DE VIE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 04 92 91 39 06

Sommaire

Les logos de la handiplage .....pages 3-4

Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins .....page 5

Inscription ..... page 6

Modalités d'inscription .....page 7

L'ouverture et les horaires.....page 8

Réservation.....pages 8-9

Prestations proposées.....pages 10-11

Informations générales .....pages 12-13

Mesures d'hygiène et de sécurité .....page 14

Dispositions relatives aux droits et obligations
des agents et des utilisateurs.....page 15

Dispositions législatives et règlementaires.....page 16

Affichage.....page 16

Le règlement de fonctionnement est affiché
sur le site de la handiplage de la Base Nautique d'Antibes.

LES LOGOS DE LA HANDIPLAGE

Document qui prouve votre handicap

11 places de stationnement pour
les personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Ligne de bus 14
Passages réguliers

Poste de secours à la handiplage

Restauration proche

Sanitaires et vestiaires sur demande

Douches adaptées

Plage non fumeur / Interdiction de fumer ou de vapoter

Hippocampes, tiralos, déambulateur et fauteuil roulant de plage

Transats - Chaises - Parasols

Tapis spéciaux

Audioplage

Boucle magnétique

Rampe d’accès à l’eau

Accompagnement à la baignade
par un handiplagiste

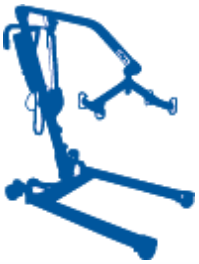

Lève-personne

2 accompagnants au maximum

Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins propose l'accès à une handiplage.
CCAS signifie **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale.

VILLE D'ANTIBES Juan-les-Pins
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'accès à la handiplage est réservé aux personnes en situation de handicap :

- Auditif
- Mental
- Psychique
- Moteur
- Visuel

L'accès à la handiplage est gratuit.
La handiplage dispose de matériel adapté pour la baignade.

La handiplage est surveillée par une équipe d'handiplagistes.
Un handiplagiste est une personne formée pour accompagner
les personnes en situation de handicap à la baignade.

Le règlement de fonctionnement de la handiplage pourra être modifié
par le CCAS en fonction des conditions sanitaires.

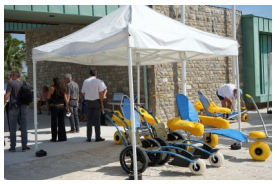

Inscription pour les usagers individuels

Pour venir à la handiplage, vous devez vous inscrire.

Vous avez 4 possibilités :

1 **En ligne sur le site :**

https://www.handiplage.ccas-antibes.fr

2 **Par téléphone** au 04 92 91 39 06

Le CCAS vous enverra la fiche d'inscription et le règlement de fonctionnement de la handiplage :

- sur votre boîte e-mail
  ou
- par courrier chez vous.

3 **Au Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie situé au CCAS**

4 **Sur la handiplage**

Modalités d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez :

- lire le règlement de fonctionnement 2025,
- remplir la fiche d'inscription individuelle 2025,
- signer la fiche d'inscription.
- fiche d'inscription + règlement disponibles sur :
  https://www.handiplage.ccas-antibes.fr

Vous devrez joindre la photocopie recto-verso :

- de votre Carte Mobilité Inclusion valide
  ou
- d'un certificat médical de moins d'un mois
  en français.

Ce certificat médical dit que vous avez besoin :

- de l'accompagnement d'un handiplagiste
  ou
- d'une aide technique pour la baignade.

Si vous remplissez la fiche d'inscription papier, vous devez envoyer la fiche d'inscription et le justificatif de handicap :

- par e-mail à cette adresse : handiplage.salis@ccas-antibes.fr
  ou
- par courrier au CCAS, à cette adresse :

  Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie
  CCAS Antibes
  2 avenue de la Libération
  B.P. 83
  06602 ANTIBES CEDEX

Vous pouvez déposer votre inscription au Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie du CCAS ou dans la boîte aux lettres du CCAS.

Attention : Si votre inscription n'est pas complète, elle ne sera pas acceptée.

L'OUVERTURE ET LES HORAIRES

La handiplage est ouverte du :

13 juin au 31 août 2025
De 8h30 à 18h15

Et du 1er au 15 septembre 2025
De 9h30 à 16h30

Elle est ouverte tous les jours de la semaine.

Attention, la handiplage peut fermer si :

- Il pleut.
- Il fait trop chaud.
- La mairie le demande.

RÉSERVATION

Vous devez vous inscrire à la handiplage pour pouvoir réserver vos créneaux.

Pour une meilleure organisation de votre accueil,
il est important de réserver avant votre venue.

Vous pouvez réserver au choix :

- sur le site https://www.handiplage.ccas-antibes.fr
- par téléphone au 04 92 91 39 06
- sur la handiplage

Vous pouvez réserver maximum 2 créneaux par jour
et 40 créneaux par mois.

Merci de prévenir en cas d'empêchement.

Au-delà de 30 minutes de retard,
la réservation sera annulée.

L'accueil sans réservation est possible
s'il y a des places disponibles.

DU 13 JUIN
AU 31 AOUT 2025
5 créneaux :
8h30 - 10h15
10h30 - 12h15
12h30 - 14h15
14h30 - 16h15
16h30 - 18h15

DU 1ER AU 15
SEPTEMBRE 2025
4 créneaux :
9h30 - 11h15
11h15 - 13H00
13h00 - 14h45
14h45 - 16h30

Accès à des groupes venant d'établissements avec des accompagnants

Pour une meilleure organisation de votre accueil,
les groupes ne doivent pas dépasser 6 personnes.

Les accompagnants font partie du groupe.

Les groupes doivent être accompagnés par des professionnels d'établissements :

- Instituts Médico-Éducatifs (IME) ;
- Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Centre Hospitalier…

Les groupes doivent réserver pour venir à la handiplage.

La réservation doit se faire 2 jours avant.

La réservation se fait au **Service Autonomie et Adaptation du Cadre de Vie**

du CCAS d'Antibes.

Pour réserver, vous devez envoyer un mail : handiplage.salis@ccas-antibes.fr

Vous devez préciser :

- NOM Prénom
- Nom de la structure
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Nombre d'usagers, nombre d'accompagnants
- Les créneaux souhaités parmi ceux donnés en page 8.

PRESTATIONS PROPOSÉES

1 Accueil personnalisé

Il y a des handiplagistes pour assurer votre sécurité sur la plage.

Les handiplagistes sont formés pour accompagner
les différents handicaps.
Les handiplagistes ont la formation PSC1.
PSC1 veut dire : **P**remiers **S**ecours **C**iviques de niveau **1**.

2 Accompagnement à l'espace détente avec des équipements adaptés

A votre arrivée, un handiplagiste vous indique votre place.
Il y a différents matériels pour vous :

- des chaises et des transats réservés aux personnes en situation de handicap ;
- des parasols ;
- des transats PMR réservés aux personnes en fauteuil.

PMR veut dire **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite.

3 Accompagnement personnalisé à la baignade

Il y a différents matériels pour vous aider à entrer et à sortir de l'eau :

- **des tiralos, hippocampes, fauteuils roulants et déambulateurs de plage ;**
- **des tapis spéciaux pour les personnes à mobilité réduite.**

Ces tapis permettent de se déplacer plus facilement sur le sable.

Ces tapis en couleur sont utilisés par les personnes malvoyantes.

- **des gilets de sauvetages**

Si vous refusez de porter le gilet de sauvetage,
vous devez signer un document.

Dans ce cas, le CCAS ne sera pas responsable en cas d'accident.

- **des frites et des planches**

- **un système d'audioplage**

C'est un système sonore en mer
pour les personnes avec un handicap visuel.
Cela permet d'être plus autonome pendant la baignade.

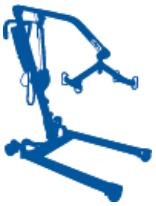

- **des lève-personnes**

Un lève-personne permet aux personnes en situation de handicap de faire un transfert vers un tiralo ou un hippocampe en sécurité.

Les accompagnants pourront faire ces transferts.
Un transfert c'est aider une personne à se déplacer.

4 Mise à disposition de toilettes, douches, vestiaires

- des toilettes accessibles aux
  personnes en situation de handicap ;

- des vestiaires accessibles
  pour les personnes en situation de handicap ;

- des douches de plage adaptées
  pour les personnes accueillies sur la plage.

5 Places de parking et transports en commun

11 places de parking sont disponibles
pour les personnes en situation de handicap.

Les personnes qui ont la Carte Mobilité Inclusion Stationnement
pourront se garer gratuitement sur le parking.

Un arrêt de bus « handiplage » adapté aux personnes à Mobilité Réduite
est à côté de la plage.

Une navette accessible passe régulièrement.
La navette est sur la ligne 14.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une personne en situation de handicap
peut être accompagnée par deux personnes maximum.

Les accompagnants supplémentaires devront s'installer
sur la plage publique située à côté de la handiplage.

Les appareils pour aller dans l'eau doivent uniquement
être utilisés pour aller dans l'eau.

Le matériel doit être utilisé en priorité pour les personnes en situation de handicap.

Les accès aménagés pour la mise à l'eau du matériel doivent être respectés.

Il faut prendre soin du matériel.
Si le matériel est abîmé, l'utilisateur ne pourra plus venir sur la handiplage.

Le temps de baignade accompagnée par un handiplagiste est limité à ***30 minutes*** **:**

- cela permet aux handiplagistes d'accompagner plus de personnes ;
- cela permet aux handiplagistes d'entretenir la plage.

Une tenue et un comportement adaptés sont requis
pour la baignade accompagnée.

La durée d'accompagnement d'un handiplagiste peut être modifiée.
La durée peut être réduite en cas d'affluence.

Les handiplagistes doivent respecter les horaires de la handiplage.

Les places proches de la mer sont reservées
aux personnes avec un handicap physique important.

Une personne en situation de handicap peut avoir besoin
d'une personne aidante dans la vie de tous les jours.

Dans ce cas, la personne en situation de handicap devra venir
avec la personne aidante à la handiplage.

La personne aidante doit rester avec la personne en situation de handicap
pendant le transfert et pendant la baignade.

Les affaires personnelles ne sont pas gardées, ni surveillées :

- dans les locaux de la handiplage ;
- par les handiplagistes.

Les handiplagistes ne sont pas responsables des affaires personnelles.

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'utilisation du matériel se fait uniquement sous la responsabilité :

- d'un accompagnant

  ou

- d'un handiplagiste.

Le prêt du matériel se fait uniquement :

- quand la mer est calme ;
- dans la zone de baignade surveillée ;
- aux heures d'ouverture de la plage ;
- en présence des handiplagistes.

La zone de baignade est sous la surveillance
des sauveteurs-secouristes du poste de secours.

Ils sont présents pendant les heures d'ouverture de la handiplage.

Les handiplagistes peuvent aider la personne en situation de handicap
pour la baignade.

Les handiplagistes ne remplacent pas les accompagnants.

Une personne dépendante ne pourra pas être laissée seule sur la handiplage.

Une personne dépendante est une personne avec un handicap important.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS ET DES UTILISATEURS

Pour plus d'autonomie de la personne en situation de handicap, les handiplagistes sont à l'écoute et au service de la personne accueillie.

Les handiplagistes sont formés pour travailler avec des personnes en situation de handicap.

Les handiplagistes peuvent refuser l'accompagnement s'ils jugent la baignade dangereuse pour une personne.

Il est interdit aux handiplagistes d'accepter de l'argent de la part des personnes accueillies.

Les personnes accueillies doivent respecter le personnel et le matériel.

Elles ne peuvent pas apporter d'équipement personnel sans l'accord du CCAS.

Les chiens et les jeux de balles sont interdits sur les plages et dans l'eau.

Seuls les chiens guides d'aveugle ou les chiens d'assistance sont autorisés.

Les engins à moteur sont interdits dans l'eau.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Il est interdit de fumer ou de vapoter.

L'absence de respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive.

Toute réclamation peut être enregistrée sur le formulaire disponible à l'accueil de la handiplage.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÈGLEMENTAIRES

Code de l'Action Sociale et des Familles.

Loi numéro 2005-102 du 11 février 2005.

Cette loi est pour l'égalité des chances des personnes handicapées, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret numéro 2006-555 du 17 mai 2006.

Ce décret concerne l'accessibilité :

- des établissements recevant du public ;
- des installations ouvertes au public ;
- des bâtiments d'habitation.

Ce décret modifie le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un décret est une décision prise par le gouvernement.

AFFICHAGE